



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DSU

Question écrite n° 107248

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la publication des chiffres annuels d'utilisation par les communes de la dotation de la solidarité urbaine. En effet, les textes de la loi instituant la DSU avaient prévu une communication au conseil municipal de l'utilisation de ces crédits de solidarité urbaine. Il s'avère en fait que de nombreuses municipalités se contentent d'un rapport très général et discret de l'utilisation locale de cette dotation. Il pourrait être intéressant de rendre cette communication d'utilisation plus contraignante et plus informative en prévoyant sa diffusion dans les bulletins municipaux, par des annonces légales dans la presse ou par la diffusion d'un document normalisé au sein de la population, ainsi qu'auprès des parlementaires et des conseillers généraux des départements concernés. Il lui demande donc s'il compte répondre positivement à cette suggestion.

Texte de la réponse

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui fait partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est une dotation libre d'emploi. Elle n'a donc pas vocation à financer une politique particulière. L'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources au regard de leurs charges élevées. Ce fléchage implicite débouche sur l'obligation faite aux maires, conformément à l'article L. 2334-19 du CGCT, de présenter au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises par la commune et les conditions de leur financement. Il revient ensuite à chaque municipalité de décider de la publicité qu'elle souhaite donner à ce rapport à caractère essentiellement informatif. À ce jour, ces rapports n'ont pas été systématiquement exploités. La délégation interministérielle à la ville a entrepris à ce titre un important chantier de mise à niveau de son service d'information géographique (SIG), qui devrait être complété par un volet « remontée et exploitation des informations locales ». La première exploitation nationale de ces données est prévue pour la fin de l'année 2007 et concernera l'exercice budgétaire 2006 des collectivités. Elle trouvera sa place dans le rapport annuel de l'Observatoire national des ZUS. Une circulaire réactualisée annuellement organisera la remontée des informations locales nécessaires pour assurer la bonne compréhension par l'État et par les collectivités locales elles-mêmes des évolutions en jeu. Par ailleurs, les différents rapports (DSU, ZUS, CUCS) demandés aux exécutifs locaux seront harmonisés et fusionnés à terme.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107248

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10739

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3118